

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2020**

23 mars 2018
Français
Original : anglais

Deuxième session
Genève, 23 avril-4 mai 2018

**Éléments en vue de l'élaboration d'un plan d'action
pour l'élimination des armes nucléaires**

**Document de travail présenté par le Groupe des États
non alignés parties au Traité sur la non-prolifération
des armes nucléaires**

Introduction

1. L'élimination totale des armes nucléaires et l'assurance juridiquement contraignante qu'elles ne seront plus jamais fabriquées constituent la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes. Dans cette optique, les États dotés d'armes nucléaires doivent honorer les obligations que leur impose le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et respecter les engagements qu'ils ont pris en matière de désarmement en 1995, en 2000 et en 2010, notamment l'engagement sans équivoque d'éliminer la totalité de leurs arsenaux nucléaires. Les 13 mesures concrètes à prendre pour mener une action systématique et progressive en vue de l'application de l'article VI du Traité devraient être mises en œuvre dans leur intégralité, conformément aux principes de transparence, de vérifiabilité et d'irréversibilité.

2. Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire d'engager des négociations sur une convention globale sur les armes nucléaires qui prévoit un programme échelonné, assorti d'un calendrier précis, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires.

3. Le Mouvement des pays non alignés propose un plan d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires, qui servira de base aux travaux de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020 et qui prévoit les actions et mesures concrètes ci-après, notamment la négociation et l'adoption d'une convention sur les armes nucléaires prévoyant un programme échelonné, assorti d'un calendrier précis, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires. La liste des mesures à prendre lors de chaque phase, communiquée à titre indicatif, n'est pas exhaustive. Il importe néanmoins de garder à l'esprit que, dans tout programme de désarmement nucléaire, les différentes actions et mesures à prendre sont indissociables et se renforcent mutuellement.



Plan d'action

Première phase : 2020-2025

4. Ouverture de négociations sur une convention globale, internationale et non discriminatoire relative aux armes nucléaires et adoption d'une telle convention qui :

a) Interdise la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires ;

b) Prévoit leur destruction ;

c) Prévoit la mise en place d'un système unique de vérification global, multilatéral et intégré pour que les dispositions de la convention soient respectées.

5. En attendant l'adoption d'une convention globale, il faut immédiatement appliquer les mesures ci-après, qui tiennent compte des actions convenues lors des Conférences d'examen de 1995, de 2000 et de 2010 :

a) Moratoire sur la fabrication de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires par les États dotés d'armes nucléaires ;

b) Entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, après sa ratification par les États dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore ratifié ;

c) Cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales en attendant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ;

d) Cessation de tous les types d'essais d'armes nucléaires et fermeture de tous les sites d'essai d'armes nucléaires et de leurs infrastructures connexes ;

e) Cessation des activités visant à perfectionner et à moderniser les systèmes d'armes nucléaires existants à l'aide des nouvelles technologies, notamment les travaux de recherche-développement sur les armes nucléaires entrepris par les États dotés d'armes nucléaires ;

f) Réduction et, à terme, suppression du rôle des armes nucléaires dans les doctrines de défense des États dotés d'armes nucléaires ;

g) Fourniture d'assurance de sécurité négatives inconditionnelles et juridiquement contraignantes par les États dotés d'armes nucléaires aux États non dotés d'armes nucléaires ;

h) Création de zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier au Moyen-Orient ;

i) Réduction des arsenaux nucléaires et levée de l'état d'alerte par les États dotés d'armes nucléaires.

Deuxième phase : 2025-2030

6. Accélération de la ratification et entrée en vigueur rapide de la convention globale sur les armes nucléaires, qui est dotée d'un programme échelonné et d'un calendrier précis en vue de l'élimination totale des armes nucléaires.

7. Dès l'entrée en vigueur de la convention globale sur les armes nucléaires, il conviendra de mettre en œuvre les mesures suivantes :

a) Mise en place d'un système unique de vérification global, multilatéral et intégré pour que les dispositions de la convention soient respectées ;

- b) Déclarations des États parties détenteurs d'armes nucléaires sur leurs stocks d'armes nucléaires et de matières pouvant servir à la fabrication de telles armes ;
- c) Réalisation, sous contrôle international, d'un inventaire des arsenaux nucléaires, y compris les matières fissiles, les têtes nucléaires et leurs vecteurs ;
- d) Séparation des têtes nucléaires de leurs vecteurs ;
- e) Stockage des têtes nucléaires en lieu sûr et sous surveillance internationale en attendant que les matières nucléaires spéciales soient retirées des têtes ;
- f) Réaffectation des matières nucléaires, et notamment des matières fissiles, à des « usages pacifiques » ;
- g) Placement irréversible sous les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) des matières fissiles nucléaires à but militaire réaffectées à un usage pacifique par les États dotés d'armes nucléaires.

Troisième phase : 2030-2035

8. Les autres mesures visant à appliquer intégralement la convention globale sur les armes nucléaires et son régime de vérification sont les suivantes :

- a) Élimination de toutes les armes nucléaires de manière irréversible et vérifiable ;
 - b) Réaffectation de toutes les installations de fabrication d'armes nucléaires à des « usages pacifiques » de manière irréversible et vérifiable ;
 - c) Placement de tous les équipements, installations et matières nucléaires sous les garanties de l'AIEA.
-